GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **PROJET DE LOI**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.01.2023	12h51	23.137	DFFI
	Annule et remplace			

Auteur-e(-s) : Groupe socialiste

Titre : Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Règles de politique financière)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 30, al. 4, let. b et c (nouvelle)

b) les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur. La nature de l'intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres ;

c) les investissements d'assainissement et de rénovation des bâtiments scolaires et des bâtiments patrimoniaux classés à l'inventaire fédéral.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation (facultatif) **:**

Les bâtiments scolaires (dont une grande majorité a été construite dans les années 1960-1980), comme les bâtiments historiques, sont souvent des gouffres énergétiques qui nécessitent d'importants travaux d'assainissement et de rénovation pour être adaptés aux exigences de sobriété induites par la crise climatique et les hausses des coûts de l'énergie.

En raison des obligations de conservation pour les uns, et de matériaux et normes de construction obsolètes pour les autres, ces travaux impliquent la plupart du temps des investissements qui impactent conséquemment les finances des collectivités publiques. Les montants nécessaires obligent celles-ci à faire des choix qui se résument à ne pas assainir lesdits bâtiments ou à les assainir au détriment d'autres investissements utiles à la valorisation territoriale et à la domiciliation (aménagement, développement de prestations).

En permettant de soustraire du calcul du frein à l'endettement ces investissements d'importance pour la lutte contre le réchauffement climatique et la sobriété énergétique, la modification de la loi proposée redonne au politique les rênes des choix stratégiques.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Julie Courcier Delafontaine

Autres signataires (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**
Jonathan Gretillat	Sarah Fuchs-Rota	Patricia Sörensen

Margaux Studer	Katia Della Pietra	Corine Bolay Mercier
Martine Docourt Ducommun	Garance La Fata	Anne-Françoise Loup
Joëlle Eymann	Christian Mermet	Josiane Jemmely
Assamoi Rose Lièvre	Marinette Matthey	Hugo Clémence
Laurent Duding	Romain Dubois	Annie Clerc-Birambeau
Amina Chouiter Djebaili	Fabienne Robert-Nicoud	Anne Bramaud du Boucheron
Anita Cuenat	Karin Capelli	